

**TEOREM - A2C**

29 avenue Félix Viallet  
38000 GRENOBLE

**EXCO HESIO**

CS 80193  
4 place du Champ de Foire  
42313 ROANNE Cedex

## **SA DELTA DRONE**

*Société Anonyme au capital de 6 127 082,75 Euros*

**530 740 562 RCS Lyon**

*Siège social : 8, Chemin du Jubin – 69 570 DARDILLY*

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'EMISSION DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

*Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2016*

## SA DELTA DRONE

*Société Anonyme au capital de 6 127 082,75 Euros*

**530 740 562 RCS Lyon**

*Siège social : 8, Chemin du Jubin – 69 570 LYON*

\*\*\*\*\*

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

*Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2016*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations d'émissions de diverses valeurs mobilières sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

#### **Emission de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution n°1)**

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'attribution gratuite, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de Bons d'Emission d'Obligations Convertibles en Actions ordinaires de la société avec Bons de Souscription d'Actions ordinaires nouvelles attachés (BEOCABSA), réservée à la société YA II CD Limited, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de vingt-cinq millions (25 000 000) d'euros, avec un montant nominal maximum d'augmentation de capital de cinquante millions (50 000 000) d'euros, sur conversion des obligations convertibles et/ou sur exercice des bons de souscriptions d'actions détachables, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit (18) mois la compétence à l'effet d'attribuer des bons d'émission d'OCABSA et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de la ou des émissions de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des titres de capital à émettre donné dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article L.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

#### **Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (résolution n°2)**

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise de votre société, pour un montant maximum de trois pourcent (3%) du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six (26) mois la compétence pour décider une augmentation de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner un avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont constitué à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par Conseil d'administration.

Grenoble et Roanne, le 17 novembre 2016

***Les Commissaires aux Comptes***

**TEOREM – A2C**

***Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble***



**Frédéric CHEVALLIER**

**EXCO HESIO**

***Membre de la Compagnie Régionale de Lyon***



**Jean-Michel LANNES**